REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 5_1

OBJET :

VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

CONVENTION A PASSER AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **7 FEVRIER 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 8 février 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD[1] , Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET[2], Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

[1] *Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1*
[2] *Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1*

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints ;* Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, conseillers municipaux.

Absents sans excuses :

Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Roland DEVIS
Christian SEON	Bernard JAYOL
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON
Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Gilles CONVERT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-5_1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019

VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

CONVENTION A PASSER AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

"Considérant l'intérêt qu'il y a à favoriser, dès le plus jeune âge, une éducation à la citoyenneté et à l'environnement, la commune et la Ligue de l'Enseignement de la Loire ont engagé depuis plusieurs années un partenariat visant à proposer aux enseignants des écoles primaires de Riorges, des actions pédagogiques à mener dans le cadre du temps scolaire.

La municipalité, la Ligue de l'enseignement et les enseignants sont ainsi engagés dans une véritable démarche où l'écoute, le dialogue et la co-construction en sont les piliers.

Une précédente convention, signée en 2013 pour une durée de cinq ans, étant arrivée à échéance, et devant l'intérêt et le succès rencontré jusque-là par les projets réalisés, il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de cinq ans.

Le renouvellement de ce partenariat s'inscrit également dans le cadre de la démarche globale engagée par la commune autour des enjeux liés au développement durable, ainsi que dans celui de l'adoption du projet éducatif territorial adopté par la commune en décembre 2018.

Les actions prévues par la convention, sous forme d'ateliers en classe ou sur le terrain, visent les objectifs suivants :

- comprendre les interactions qui existent entre l'homme et l'environnement ;
- comprendre qu'un développement social et économique durable passe nécessairement par la préservation de l'environnement, se sentir en capacité d'agir sur l'environnement ;
- pouvoir contribuer chacun à sa façon à améliorer le cadre de vie par des gestes simples, des changements d'attitudes et de comportements individuels ou collectifs ;
- appréhender les enjeux du vivre ensemble, de la lutte contre les inégalités.

La commune s'engage à apporter chaque année une aide pour la réalisation de ces actions, sous la forme d'une subvention dont le montant sera fixé annuellement par le conseil municipal."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-5_1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire, dont le projet est joint à la présente convention ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 18 février 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-5_1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019